



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René., M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

018/2025 - OBJET : COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – EAU AGGLO – CONVENTION FACTURATION FIN 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-12-1, L2224-12-2, L2224-12-4 et l'article R2224-19-7 relatifs à la facturation d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU ;

Vu que PMMCU a confié à la société LA CATALNE DES EAUX – EAU AGGLO la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu la demande de la commune de Corneilla la Rivière à PMMCU – CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO relative à la facturation d'octobre à décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250404-0182025-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la compétence eau et assainissement collectif a été transférée à la CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO depuis le 1^{er} janvier 2025, date du transfert d'intercommunalité.

Toutefois, la dernière facturation de l'eau potable et de l'assainissement est intervenue en octobre 2024 et il conviendrait d'effectuer celle d'octobre à décembre 2024 sur le tarif communal. Pour des raisons techniques et administratives, il est proposé de mandater LA CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO pour effectuer cette facturation et de signer une convention de régularisations financières pour facturer et recouvrer ces créances.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté les modalités de la convention précitée, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention de régularisations financières pour facturer et recouvrer les créances d'eau potable et assainissement d'octobre à décembre 2024 avec LA CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO et de mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 avril 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250404-0182025-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025